

**MAIRIE
DE LE VERNET
ALPES DE HAUTE PROVENCE
04140**

République Française

**TEL/FAX : 04 92 35 02 84
(Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
et Samedi matin de 9 h à 12 h)
E-mail : le-vernet.mairie@wanadoo.fr**

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, à 18 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la Commune le LE VERNET proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS, MM les conseillers municipaux :

BALIQUE François
BAYLE Roland
BENOIT DE COIGNAC Sylvain
BERTRAND Richard
CHEVRIER Stéphane
GROSOS Jean-Jacques
LACAZE Lionel
LOMBARD Jean-Christophe
MICHEL Jean-Marie
MOLLET Romain
THEZAN Régis

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr BALIQUE François, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM

BALIQUE François - BAYLE Roland - BENOIT DE COIGNAC Sylvain - BERTRAND Richard - CHEVRIER Stéphane - GROSOS Jean-Jacques - LACAZE Lionel - LOMBARD Jean-Christophe - MICHEL Jean-Marie - MOLLET Romain - THEZAN Régis,

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr THEZAN Régis a été choisi pour secrétaire de séance.

Mr MICHEL Jean-Marie, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

ELECTION DU MAIRE :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés	11
 MAJORITE ABSOLUE	6

ONT OBTENU :

Mr BALIQUE François 11 voix

Mr BALIQUE François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal, conformément aux termes de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe à trois, le nombre des adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr BALIQUE François élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du
Code électoral
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés 11

MAJORITE ABSOLUE..... 6

ONT OBTENU :

Mr MICHEL Jean-Marie..... 11

Mr MICHEL Jean-Marie, ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé ADJOINT et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du
Code électoral 1
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés 10

MAJORITE ABSOLUE 6

ONT OBTENU :

Mr BAYLE Roland 7

Mr MOLLET Romain 3

Mr BAYLE Roland, ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé ADJOINT et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	10
 MAJORITE ABSOLUE	 6

ONT OBTENU :

Mr GROSOS Jean-Jacques	7
Mr MOLLET Romain	3

Mr GROSOS Jean-Jacques, ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé ADJOINT et a été immédiatement installé.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :